




## LES FORÊTS AU QUÉBEC



# Une gestion forestière rigoureuse et adaptée

## Principaux faits sillants

La Loi sur les forêts place à l'avant-plan l'aménagement durable des forêts. Elle vise un équilibre dans la prise en compte des trois aspects fondamentaux du développement durable (social, économique et environnemental) dans la gestion de la forêt québécoise.



## LA FORÊT QUÉBÉCOISE ET SA GESTION

- Les forêts du Québec représentent 20 % des forêts canadiennes et 2 % des forêts mondiales.
- Au Québec, la zone de la forêt dense couvre 761 100 km<sup>2</sup>, soit l'équivalent de la Suède et de la Norvège réunies (551 400 km<sup>2</sup> de forêt boréale continue, 98 600 km<sup>2</sup> de forêt mélangée et 111 100 km<sup>2</sup> de forêt feuillue). De cette superficie, 424 100 km<sup>2</sup> font partie du territoire forestier productif (forêts dites commerciales), soit 55 % de la zone de forêt dense.
- 90 % de la forêt est publique. La forêt privée contribue à environ 20 % de l'approvisionnement des usines québécoises.
- À ce jour, près de 170 000 km<sup>2</sup> de forêts publiques et privées sont certifiés en vertu d'une norme de certification forestière, ce qui représente environ deux fois la superficie totale du Nouveau-Brunswick et plus de 40 % des territoires forestiers productifs du Québec.
- Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les forêts en 1986, le gouvernement a constamment adapté ses modes de gestion et ses exigences en fonction de l'évolution des connaissances sur la forêt québécoise, le plus souvent en raison de considérations environnementales.
- En 2005, le Québec a procédé à une importante baisse de la possibilité forestière, soit 20 % pour les essences résineuses et 5 % pour les essences feuillues. La baisse a alors été de 25 % sur le territoire de la Paix des Braves. Ce geste de prudence a été posé en vue d'assurer la pérennité des ressources ligneuses dans les forêts publiques. De nouvelles possibilités forestières entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008.
- Au Québec, la possibilité forestière est déterminée par le Forestier en chef, en vertu d'une loi qui rend cette fonction neutre et indépendante.
- Par ailleurs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est présent sur l'ensemble du territoire où il effectue, chaque année, des vérifications des activités d'aménagement pour s'assurer du respect des lois et des règlements.
- Les forêts québécoises constituent l'habitat de plus de 200 espèces d'oiseaux, 60 espèces de mammifères et 100 espèces de poissons.
- Elles représentent également un des principaux moteurs de l'économie des régions du Québec, générant quelque 80 000 emplois directs en foresterie et en transformation du bois.

## La récolte et la régénération

- Au Québec, il se récolte chaque année en moyenne 1 % de la superficie des forêts commerciales.
- Depuis l'adoption de la Stratégie de protection des forêts en 1994, la gestion forestière au Québec mise d'abord et avant tout sur la régénération naturelle. Les méthodes de récolte ont ainsi évolué de façon à protéger autant que possible la régénération déjà en place au moment de l'intervention.
- Les entreprises ont la responsabilité de s'assurer qu'une régénération suffisante est présente après la récolte. Il est ainsi obligatoire que 100 % des forêts publiques soient régénérées après coupe.
- Lorsque la régénération naturelle est insuffisante, soit dans moins de 20 % des superficies totales récoltées, les aménagistes ont recours au reboisement.
- Quelque 150 millions de plants sont mis en terre annuellement dans les forêts publiques et privées, pour compléter la régénération des superficies récoltées.
- Depuis plus de quarante ans, le Québec poursuit un important programme d'amélioration génétique pour les plants destinés au reboisement. En 2007, 80 % des plants mis en terre étaient de source améliorée sur le plan génétique (aucun organisme génétiquement modifié (OGM) n'est autorisé dans les forêts publiques).
- Le Québec est aussi le seul endroit en Amérique du Nord où l'utilisation des phytocides chimiques est interdite pour dégager les plantations, dans le but de protéger l'environnement. Cette approche a entraîné le développement de nouvelles techniques pour assurer le succès des interventions de reboisement, dont la production de plants de fortes dimensions.
- Bon an mal an, le gouvernement du Québec investit quelque 150 millions de dollars en forêt publique et 38 millions de dollars en forêt privée pour différents travaux sylvicoles, notamment en reboisement et en éclaircies précommerciales.

## Les aires protégées

- Les premières aires protégées du Québec ont été créées vers la fin des années 1890 avec, entre autres, la montagne Tremblante (devenue le Parc national du Mont-Tremblant).
- Jusqu'en 2000, le Québec n'avait réussi à constituer qu'environ 1,1 % de son territoire en aires protégées. En 2007, le Québec compte 4,79 % de sa superficie en aires protégées; il a donc multiplié par quatre la superficie sous protection en sept ans.

- Le réseau québécois d'aires protégées couvre, en septembre 2007, un peu plus de 80 200 km<sup>2</sup>, ce qui équivaut à 162 fois la superficie de l'île de Montréal. C'est plus que la superficie totale du Nouveau-Brunswick.
- Plus de la moitié de la superficie des aires protégées créées au Québec depuis 2002 est située dans la zone de la forêt boréale continue.
- L'objectif du Québec en matière d'aires protégées, fixé à 8 % de la superficie de la province, s'accompagne d'une cible qualitative ambitieuse, c'est-à-dire qu'il doit être représentatif de la biodiversité sur le territoire. Cette approche, plus exigeante, est une première pour un gouvernement.
- Le Québec est aussi un des rares endroits au monde à s'être donné une définition légale de l'aire protégée (plus rigoureuse que celle de l'Union mondiale pour la nature) inscrite dans sa *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.
- Le Québec reconnaît 22 désignations d'aires protégées. Par exemple, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a sous sa responsabilité 123 écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts anciennes, forêts rares et forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables) qui sont officiellement inscrits au registre des aires protégées. D'autres s'ajouteront sous peu. Ces forêts sont soustraites aux territoires où il est possible de récolter du bois.
- Les intervenants locaux et régionaux sont consultés dans le choix des aires protégées, une étape jugée essentielle pour assurer l'acceptabilité sociale des sites désignés.

## Une gestion participative

- Différentes possibilités s'offrent à la population pour s'exprimer sur les orientations à l'égard de la gestion et de la mise en valeur du milieu forestier, en vertu d'une politique d'information et de consultation inscrite dans la *Loi sur les forêts*.
- Les intervenants locaux et régionaux (municipalités régionales de comté, communautés autochtones, organismes fauniques, etc.) sont consultés au moment de la préparation des plans d'aménagement forestier.
- Les communautés autochtones occupent également une place importante dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier. Elles bénéficient, entre autres, de programmes particuliers pour favoriser leur formation et leur participation à ces activités, ainsi que pour favoriser la création d'emplois en forêt et pour soutenir les communautés.

## La protection des forêts

- La protection des forêts québécoises, tant publiques que privées, est axée sur la prévention et la détection des feux, des insectes et des maladies, plutôt que sur la lutte.
- Depuis 2000 (dans le cadre de l'application de la Stratégie de protection des forêts adoptée en 1994), le Québec a éliminé l'utilisation des pesticides chimiques pour lutter contre les insectes et les maladies en forêt publique, un des rares gouvernements sur la planète à prendre une telle mesure de protection de l'environnement.
- En tant que chef de file mondial en matière de prévention, de détection et de lutte contre les incendies forestiers, le Québec collabore régulièrement aux efforts de lutte contre les feux de forêt ou les insectes dans les autres provinces canadiennes et même à l'étranger.

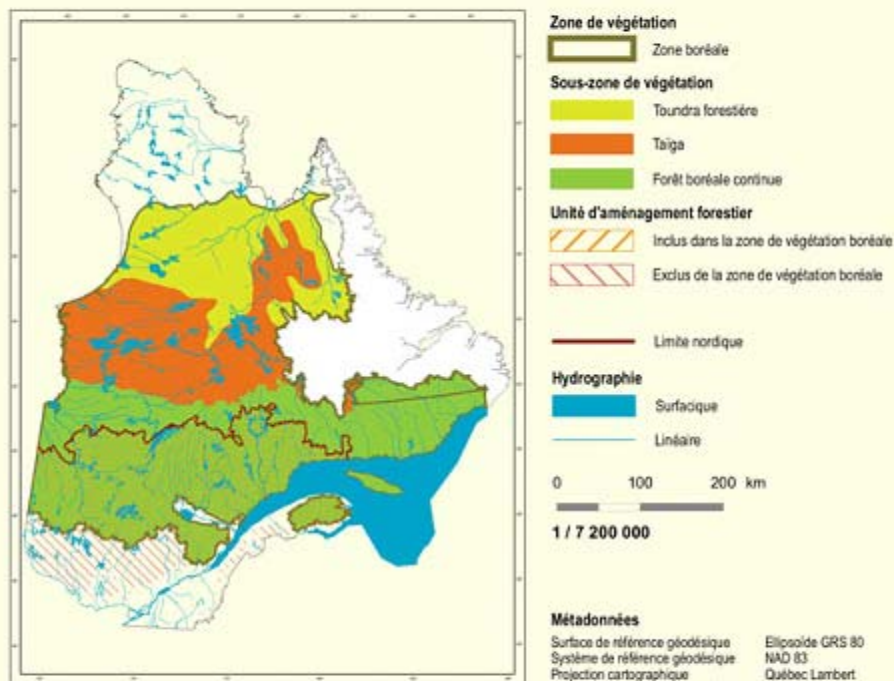


## L'aménagement durable des forêts

- Au Québec, la stratégie à la base de l'aménagement des forêts combine l'établissement d'un réseau d'aires protégées et l'utilisation de pratiques forestières durables. C'est ce qui permet de préserver les principales caractéristiques naturelles des forêts et leurs fonctions écologiques.
- Les aménagistes forestiers du Québec doivent respecter le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*. Cette réglementation vise à assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection des ressources du milieu forestier, notamment la qualité de l'eau et les habitats fauniques, ainsi que la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec l'ensemble des usages sur le territoire.
- En 2005, la législation québécoise a été modifiée pour y introduire le principe d'*aménagement écosystémique*. Cette nouvelle approche vise à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes tout en répondant à des besoins socio-économiques, dans le respect des valeurs sociales liées au milieu forestier. Pour ce faire, de nouvelles approches sylvicoles sont mises à l'essai et des projets pilotes ont été mis en œuvre, en partenariat avec les milieux régionaux et scientifiques.
- Les plans d'aménagement forestier qui entreront en vigueur en 2008 prévoient le maintien de forêts mûres et surannées sur le territoire. Ces écosystèmes comportent des attributs écologiques particuliers (structure, bois mort et microclimats) souvent essentiels à certaines espèces d'oiseaux, de petits mammifères, de champignons et d'insectes. Le Québec est en voie d'ajouter à son réseau d'aires protégées un vaste réseau de refuges biologiques, où il n'y aura pas de récolte forestière.
- Au cours des quarante dernières années, le Québec a complété trois programmes d'inventaires forestiers; le réseau compte aujourd'hui plus de 28 400 points d'observation écologique. Ces inventaires permettent d'analyser l'évolution des écosystèmes forestiers, leur fragilité, leur productivité et les volumes de bois présents; ils sont également essentiels pour la localisation des aires protégées.
- En traçant une limite géographique au nord de laquelle la récolte de bois n'est pas autorisée, le gouvernement protège les milieux nordiques où des conditions particulières peuvent affecter la capacité de la forêt à se régénérer ou à croître (climat, sols, perturbations naturelles). Cette limite nordique a pour effet d'exclure près de 70 % du territoire de la zone boréale de l'exploitation forestière (y compris la toundra forestière, la taïga et une partie de la forêt boréale continue) tout en permettant que d'autres activités s'y déroulent.



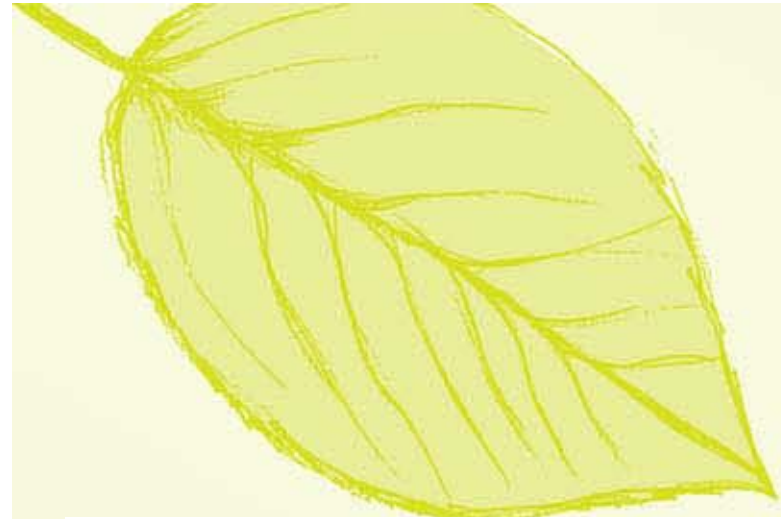
### LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT DANS LA ZONE DE VÉGÉTATION BORÉALE



**Sources**  
Hydrographie, MRNF, 1997  
Zone et sous-zone de végétation, MRNF, 2005  
Unité d'aménagement forestier, MRNF, 2007

**Réalisation**  
Direction des Inventaires forestiers  
Division de la Diffusion  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.



## LA FORÊT BORÉALE QUÉBÉCOISE

- La zone boréale de végétation représente au-delà de 1 000 000 km<sup>2</sup>. Près de 70 % de cette zone (la toundra forestière, la taïga et une partie de la forêt boréale continue) se trouve exclue des forêts dites commerciales; les peuplements sur ces vastes territoires ne seront donc pas récoltés.
- De la superficie restante, soit la zone de forêt boréale dite commerciale, environ le tiers est impropre aux activités d'aménagement forestier (terrains improductifs, pentes trop fortes, etc.). La portion de la forêt boréale québécoise sous aménagement représente ainsi moins de 20 % de la superficie de cette zone boréale de végétation. Ces activités, en vertu de la *Loi sur les forêts*, doivent être exercées dans une perspective d'aménagement forestier durable et dans le respect des autres utilisateurs du territoire.
- Les exigences entourant les pratiques forestières visent notamment à assurer le maintien de la biodiversité. À titre d'exemple, l'habitat du caribou forestier, espèce désignée vulnérable, bénéficie progressivement de plans d'aménagement particuliers pour s'assurer que le territoire conserve les caractéristiques essentielles à la survie de l'espèce. En vertu des connaissances actuelles, le maintien de massifs forestiers et la réalisation de coupes forestières adaptées sont les moyens privilégiés.
- À l'échelle de la forêt boréale continue (excluant la taïga où il n'y a pas de récolte de bois), les aires protégées atteignent déjà 6,85 % du territoire, soit un peu plus que la superficie de la Suisse.
- Le Québec investit des ressources considérables pour améliorer constamment les connaissances à l'égard des forêts en zone boréale. À titre d'exemple, on y trouve quelque 5 700 placettes permanentes d'inventaire forestier, où des relevés sont faits environ aux dix ans. Depuis quarante ans, ces placettes ont été mesurées au moins trois fois. Cet inventaire régulier permet, entre autres, de suivre l'évolution de la forêt.
- Depuis vingt ans, le Québec réalise aussi un inventaire écologique. En forêt boréale, le réseau compte plus de 15 000 points d'observation écologique.

## La forêt québécoise : des bénéfiques pour tous!

### Pour les Québécois...

- Le secteur des produits forestiers est un des principaux moteurs économiques du Québec.
- Près du tiers des municipalités doivent leur développement socioéconomique aux entreprises de transformation du bois (sciage, pâtes et papiers, panneaux, autres produits à valeur ajoutée).
- Ces entreprises fournissent plus de 80 000 emplois directs qui se répartissent dans toutes les régions du Québec, y compris les régions urbaines.
- Les exportations atteignaient 11,1 milliards de dollars en 2006, produisant une balance commerciale nette de 9,2 milliards de dollars dans les produits forestiers.
- L'industrie des produits forestiers non ligneux est en émergence. Elle cohabite avec la récolte de bois et procure des revenus de plus en plus considérables. Elle regroupe quatre secteurs principaux, soit les produits alimentaires (ex. : fruits sauvages), les produits ornementaux (ex. : sapins de Noël), les produits pharmaceutiques et nutraceutiques (ex. : extrait d'if du Canada) et les produits manufacturés ou les matériaux (ex. : résines, alcool, huiles essentielles). En 2005, la vente de bleuets a représenté 38 millions de dollars et la production de sapins de Noël a atteint une valeur de 50 millions de dollars.
- Les adeptes de chasse, pêche, récréotourisme et écotourisme (en plein essor) dépensent quelque 3 milliards de dollars par an au Québec. Ces activités représentent plus de 32 000 emplois et des recettes pour l'État d'environ 450 millions de dollars.

### ...et pour la planète!

- L'aménagement durable des forêts et l'usage des produits forestiers contribuent de façon positive à la question des changements climatiques, notamment en ce qui concerne la séquestration et le stockage du carbone (CO<sub>2</sub>).
- Le bois est le seul matériau à provenir d'une source renouvelable; il est biologique, recyclable, biodégradable et écologique.
- Une forêt en croissance permet d'atténuer les changements climatiques en contribuant à la séquestration du CO<sub>2</sub>.
- La construction de bâtiments en bois permet aussi de séquestrer une partie du CO<sub>2</sub> contenu dans les arbres, en plus d'éviter les émissions de CO<sub>2</sub> associées à la production de matériaux non renouvelables comme l'acier, le béton et l'aluminium. À titre d'exemple, une récente étude de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) démontre que la fabrication d'une poutre en acier émet 76 kg de CO<sub>2</sub>, alors que la fabrication d'une poutre en bois en séquestre 101 kg. Vue sous l'angle de la lutte aux changements climatiques, l'utilisation du matériau bois s'avère un choix gagnant sur le plan environnemental.
- Le bois, comme source d'énergie notamment pour les véhicules et les bâtiments, a un avantage environnemental indéniable sur les combustibles fossiles. Le carbone émis lors de la valorisation énergétique du bois fait en effet partie du cycle naturel du carbone et est capté à nouveau par la végétation, y compris les forêts, alors que les combustibles fossiles ajoutent un surplus de carbone dans l'atmosphère. Dans le cadre de sa Stratégie énergétique, le Québec travaille actuellement à favoriser l'usage de la biomasse forestière à des fins énergétiques, de façon à diminuer la consommation québécoise de combustibles fossiles.